

Certificat de conformité CE
d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public à la norme EN 40-5

Délivré conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : Candélabres à crosse en acier

Mis sur le marché par : **VALMONT MAROC**
ZI Berrechid, Route principale N°7
26100 BERRECHID
MAROC

Et fabriqué dans l'usine : **26100 – BERRECHID – MAROC**

est soumis par le fabricant au contrôle de la production en usine et que l'organisme notifié CTICM a réalisé les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques des **Candélabres à crosse en acier** décrites dans l'annexe ZA de la norme **EN 40-5** furent appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites. Au regard des performances en cas de choc provoqué par un véhicule, les **Candélabres à crosse en acier** couverts par le présent certificat sont de classe 0 suivant la norme EN 12 767.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **05 juin 2009** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : La liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet du document référence n° **QAFM001**, tenu à jour par le titulaire.

Ce certificat permet au fabricant ou à son mandataire établi dans l'EEE d'apposer le marquage :

Numéro du certificat
1166 – CPD – 0120



Emission du présent certificat
Saint Aubin, le 05 juin 2009

Par délégation du Directeur Certification
Yannick LE TALLEC
Chef du Service Certification



Le présent document référencé RC02-0120-09-a comprend 2 pages y compris toute annexe. Seule sa reproduction intégrale est autorisée.



Certificat de conformité CE d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public à la norme EN 40-5

Annexe

La présente annexe accompagne le certificat de conformité au marquage CE numéro :

1166 - CPD – 0120

Délivré à :

VALMONT MAROC

ZI Berrechid, Route principale N°7

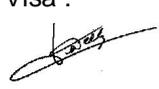
26100 BERRECHID

MAROC

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

- Les mâts de section circulaire, octogonale et à seize pans sont couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts.

CE
1166

Visa :




Accréditation Cofrac n° 5-0049
portée disponible sur www.cofrac.fr

Le présent document référencé RC02-0120-09-a comprend 2 pages y compris toute annexe. Seule sa reproduction intégrale est autorisée

Date d'émission du présent certificat : 05/06/09
Page 2/2